

Délibération n°D20220115

Rapporteur : Gérald TRAPY

Service : Ressources Humaines  
Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,**  
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

**ABSENTS :** Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »
- (2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »
- (3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

### **MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - 2022 - 2023**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les délibérations du 24 mars 2022 et 30 juin 2022.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délibérer, d'une part sur la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association « Sport Nautique de BERGERAC », et d'autre part de renouveler les délibérations des 24 mars 2022 et 30 juin 2022 relatives aux mises à disposition d'un agent municipal auprès de l'association des retraités « Lou Cantou » et d'un agent municipal auprès de l'association « École de la Seconde Chance ». Ces associations sont chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que suite à la délibération du 30 juin 2022, une mise à disposition auprès du Sport Nautique avait été actée jusqu'au 31 décembre 2022. Or, il se trouve que depuis cette date, l'agent mis à disposition a souhaité prendre une disponibilité et il est donc remplacé par un autre agent municipal sur la même quotité de temps. Cette mise à disposition est cette fois prise pour la durée totale de l'année scolaire en cours soit jusqu'au 30 juin 2023 comme pour les autres mises à disposition sportives.

CONSIDÉRANT la liste des associations concernées et du nombre d'agents mis à disposition à compter du 21 novembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 et d'autre part à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an telle que portée dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Personnel municipal mis à disposition	Période de mise à disposition
Sport Nautique de BERGERAC	1 agent mis à disposition à temps partiel 50 %	Du 21/11/2022 au 30/06/2023
Association des retraités du Bergeracois « Lou Cantou »	1 agent mis à disposition à temps complet	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 (renouvellement)
École de la Seconde Chance	1 agent mis à disposition à temps non complet (1,5 jours par semaine)	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 (renouvellement)

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.

CONSIDERTANT qu'en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mise à disposition jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

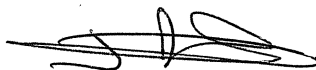
- d'approuver cette mise à disposition et ces deux renouvellements de mises à disposition,
- d'approuver les projets de convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KEDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

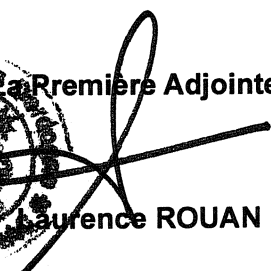

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022  
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS

La Première Adjointe,

Laurence ROUAN